

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
HERAULT MEDITERRANEE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**L'an deux mille neuf
et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures**

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ Jean, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGE, BARRAU, BONNAFOUX, EXPOSITO, FAGES, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ Gérard, DRUILLE, REVALOR, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA, NEGRE, M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI, MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SOULIER.

- COMPTE RENDU -

► Monsieur Gilles D'ETTORE, Président ouvre la séance et procède à la désignation du secrétaire de séance :
↳ **madame NEGRE Atika** est désignée comme secrétaire de séance

► Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la précédente séance du 2 mars 2009 :

↳ **en l'absence de modifications, ce dernier est adopté**

**Monsieur le Président propose à la présente séance
de rajouter à l'ordre du jour la question**

**N° 33.→ UTILISATION DE RELIQUATS DE CREDITS FSE 2000-2006 ET AVENANT
A LA SUBVENTION GLOBALE FSE**

et de retirer à l'ordre du jour la question

**N° 27.→ ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
SUR LA COMMUNE DE PEZENAS : avis de l'organe délibérant sur le projet de PPRI**
le dossier est à l'étude dans l'attente des conclusions de la mairie de Pézenas

INFORMATIONS DU PRESIDENT

► **Débat public ligne nouvelle MONTPELIER PERPIGNAN**
joint dans le dossier du Conseil « sur table » le **calendrier des réunions publiques**

► Inauguration de la **digue de Cazouls d'Hérault** le :
vendredi 24 avril à 11 h 30

► Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « **Rendez-vous** » de **l'habitat durable**
organisé par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat en partenariat avec la CAHM :
le vendredi 3 avril de 14 h 00 à 18 h 00
et le samedi 4 avril de 10 h 30 à 18 h 30
dans les locaux de la Maison de l'Entreprise à Agde

deux temps forts le samedi 4

- 11 h 30, autour du verre de l'amitié
- 15 h 00, pour une visite de projets réalisés en Centre ville d'Agde

POLE FONCTIONNEMENT

FINANCES

1.→ REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008 ET AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT ET DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2008 :

Monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances expose qu'en application de l'instruction M14, il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique. Les résultats pouvant être estimés à l'issue de l'année budgétaire, avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil communautaire, au titre de l'exercice clos, peut procéder à la reprise anticipée des résultats. Conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. Monsieur le Rapporteur propose donc de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2008 de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Excédent de Fonctionnement	3 551 748,69 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Besoin de financement	1 491 359,43 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	4 620 027,35 €
Recettes	4 620 027,35 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1) Exécution du virement à la section d'Investissement	2 550 000,00 €
2) Report excédent de fonctionnement reporté	1 001 748,69 €

TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Excédent de Fonctionnement	982 725,16 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 5 550,74 €
AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1) Exécution du virement à la section d'Investissement	5 550,74 €
2) Report excédent de fonctionnement reporté	977 174,42 €

PAEHM « LA SOURCE » A VIAS :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Excédent d'Investissement	471 910,15 €

PAEHM « DU PUECH » A PORTIRAGNES :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Excédent de Fonctionnement	81 822,87 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 505 531,40 €

PAEHM « DE LA CROUZETTE » A SAINT THIBERY :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Excédent de Fonctionnement	173 085,49 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	

Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 166 195,39 €
--	----------------

PAEHM « DES PRADELS » A POMEROLS :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 207 876,10 €

PAEHM « DE LA CAPUCIERE » A BESSAN :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Résultat de Fonctionnement	194 506,47 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 827 389,60 €

PAEHM « LES CLAIRETTES » A ADISSAN :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 54 732,83 €

PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE » A SAINT THIBERY :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 209 616,80 €

PAEHM « L'AUMORNE » A FLORENSAC :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Résultat de Fonctionnement	- 320 051,25 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 1 668,95 €

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à prendre en compte, provisoirement, les résultats de fonctionnement et d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2008, dans les conditions définies ci-dessus.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- Budget principal de la CAHM :

D'affecter provisoirement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget principal 2008 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 3 551 748,69 € comme suit :

- Excédent de Fonctionnement reporté pour 1 001 748,69 €
- Affectation à la section d'Investissement pour 2 550 000,00 €

- Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée »:

D'affecter provisoirement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée » 2008 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 982 725,16 € comme suit :

- Excédent de Fonctionnement reporté pour 977 174,42 €
- Affectation à la section d'Investissement pour +5 550,74 €

- Budget annexe PAEHM « La Source » à Vias :

De reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2008 :

- Résultat de Fonctionnement : 0,00 €
- Excédent d'Investissement : 471 910,15 €

- Budget annexe PAEHM « du Puech » à Portiragnes :

De reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2008 :

- Excédent de Fonctionnement : 81 822,87 €
- Solde d'exécution négatif d'Investissement : -505 531,40 €

- Budget annexe PAEHM « La Crouzette » à Saint Thibéry :

De reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2008 :

- Excédent de Fonctionnement : 173 085,49 €
- Solde d'exécution négatif d'Investissement : -166 195,39 €

- Budget annexe PAEHM « Des Pradels » à Pomerols :

De reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2008 :

- Résultat de Fonctionnement : 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'Investissement : -207 876,10 €

- Budget annexe PAEHM « La Capucière » à Bessan :

De reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2008 :

- Résultat de Fonctionnement : 194 506,47 €
- Solde d'exécution négatif d'Investissement : -827 389,60 €

- Budget annexe PAEHM « Les Clairettes » à Adissan :

De reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2008 :

- Résultat de Fonctionnement : 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'Investissement : -54 732,83 €

- Budget annexe du Parc Technologique à Saint Thibéry :

De reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2008 :

- Résultat de Fonctionnement : 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'Investissement : -209 616,80 €

- Budget annexe « L'AUMORNE » à Florensac :

De reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2008 :

- Résultat de Fonctionnement : -320 051,25 €
- Solde d'exécution négatif d'Investissement : -1 668,95 €

2.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE :

Monsieur AMIEL expose que la balance du Budget Primitif 2009 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se présente de la façon suivante

- Section de Fonctionnement : **42 985 222,84 euros**
- Section d'Investissement : **13 027 653,38 euros**

Il est précisé que les Restes à Réaliser de la Section d'Investissement correspondent en Dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2008 telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements, et en Recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont estimés à l'issue de l'année budgétaire, avant leur adoption au Compte Administratif. Le Conseil communautaire, au titre de l'exercice clos en Section d'Investissement, peut procéder à la reprise anticipée des restes à réaliser au Budget Primitif 2009.

BUDGET PRINCIPAL :

	RESTES A REALISER
Dépenses	4 620 027,35 €
Recettes	4 620 027,35 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

► **Monsieur AMIEL** précise qu'il est vrai que l'indexation de la DGF, jusque là liée à la fois à l'inflation et à la croissance, devient en 2009 limitée à l'inflation prévisionnelle de l'année et a donc des effets contraignants pour les collectivités territoriales. Face à la crise et à la situation budgétaire de l'Etat, ces mesures étaient probablement incontournables. L'objectif du plan de relance est de renouer avec la croissance économique sans perdre de vue la santé financière à long terme des finances publiques. Sa priorité est le renforcement de l'investissement, afin de réduire les effets de la crise économique.

Dans ce contexte un peu tendu, la CAHM présente un Budget Primitif 2009 :

- qui maîtrise les dépenses de fonctionnement. En effet, nous n'avons prévu qu'une évolution de 3 % pour nos dépenses de gestion, hors TEOM.
- qui maintient le taux de la Taxe Professionnelle à 19,94 % pour ne pas pénaliser les entreprises du territoire.
- qui maintient un niveau élevé d'investissement. En effet, les dépenses d'investissement prévues en reste à réaliser et au BP 2009 s'élèvent à 16 236 321,30 euros, elles étaient de 16 002 461,95 euros en 2008.

Plusieurs facteurs expliquent la baisse de notre Dotation d'Intercommunalité :

- la baisse de notre population DGF qui passe de 102 903 habitants « DGF » à 102 081 a déclenché automatiquement un système de garantie pour atténuer la perte de la dotation d'intercommunalité.
- l'effet CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale), estimé à 1,6 % entre 2008 et 2009 du fait d'une variation à la hausse des produits fiscaux des communes, face à une stagnation du produit fiscal de la CAHM;
- et enfin un effet potentiel fiscal dû à l'augmentation de nos bases de TP entre 2007 et 2008 qui pénalise notre DGF 2009.

De plus, au niveau national il y a une baisse de 1% de la valeur du point de la dotation de base pour toutes les communautés d'agglomération de France.

Au final, nous connaissons en 2009 une baisse de notre DGF totale de 95 473 euros.

Concernant la fiscalité, les bases de TP qui nous ont été notifiées pour l'année 2009 sont de 74 557 000 euros, soit une augmentation de 1 612 040 euros (2,21 %) par rapport à l'année 2008. Cette augmentation est beaucoup moins importante que l'année dernière, où elle avait été de + 7,7 %. Toutefois, nous proposons de maintenir le taux d'imposition à 19,94 %, et il convient de rappeler que ce taux reste inchangé depuis 2005.

De plus, en 2008 nos recettes (TP + DGF + compensation) avaient augmenté de 4,66 % par rapport à 2007, alors que cette année elles n'ont augmenté que de 0,87 %.

Concernant l'adoption du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, nous proposons une hausse du taux de 3,88 % suite à la demande du SICTOM, ce qui portera le taux de TEOM à 14,44 % en 2009.

Le Budget principal de la CAHM a sorti en 2008 un excédent de 3 551 748,69 euros. Il est proposé d'affecter 2 550 000 euros en investissement et de laisser 1 001 748,69 euros en fonctionnement.

De plus, suite aux arbitrages de la section de fonctionnement, il a pu être dégagé un virement à la section d'investissement de 400 000 euros, certes inférieur à celui de l'année dernière qui était de 739 000 euros, mais non négligeable.

La CAHM va proposer de nouveaux services en 2009 :

- la gestion de la piscine de Pézenas,
- de nouvelles médiathèques intercommunales (Adissan, Lézignan la Cèbe, Saint Thibéry)
- ainsi, que l'extension des services des ADS pour la commune de Florensac.

Bien entendu ces services ont un coût mais qui est compensé par la minoration des reversements des attributions de compensation aux communes concernées.

Aucun emprunt nouveau n'a été réalisé en 2008.

De plus, le chapitre 67 diminue cette année de 881 200 euros, car les déficits des zones d'activités (La Source, les 7 Fonts..) ont enfin été absorbés, pour un montant total de 2 093 173 euros qui se décline de la façon suivante :

- Les 7 Fonts : 924 529,68 euros
- La Source : 558 706,64 euros
- Les Rodettes : 303 516 euros
- Le Pavillon : 268 000 euros
- La Fontaine : 38 420,68 euros

Concernant l'investissement, les dépenses d'équipement sont en hausse de 1 161 163 euros par rapport au BP 2008 et elles sont financées prévisionnellement à 36 % par de l'emprunt, à 34 % par les subventions et à 30 % par les ressources propres.

Si l'on consolide le Budget principal avec les Budgets annexes, c'est-à-dire ceux des PAEHM et du Transport, on remarque que la CAHM investit au total pour 14 535 000 euros et dispose de 41 654 000 euros pour sa gestion courante.

Principaux projets dans le domaine du développement économique et touristique :

- **L'Aéroport** : création du Syndicat Mixte de l'Aéroport et adhésion à ce syndicat.
- **Les PAEHM** : a ce jour, les recettes de notre Agglomération n'ayant pas d'embellie, il est important de créer de la ressource et de la TP. Il est donc nécessaire d'aménager les PAEHM existants et d'en créer de nouveaux afin de créer de la TP, même si aujourd'hui, l'évolution de cette recettes fiscale reste inconnue.
- **Le soutien aux Artisans d'Art** : 148 000 euros de dépensés en 2008 et 165 000 euros prévu au BP 2009 (hors dépenses de personnel).
- **Le soutien à la viticulture** : la CAHM continue de soutenir la viticulture sur le territoire.
- **L'Habitat** : inscription de 600 000 euros pour la délégation de l'Etat des aides à la pierre (en dépense et en recette) + 200 000 euros pour la part de la CAHM sur ces projets + 400 000 euros pour les subventions logements et rénovation façades + 350 000 euros de subvention d'équipement aux personnes de droit privé.
- La politique de la ville : fin des crédits sur l'Aire d'accueil des gens du voyage à Agde avant son ouverture en avril prochain.
- **Les équipements culturels et sportifs** : nous arrivons au projet phare de la CAHM - la réalisation du Centre aquatique d'Agde pour lequel nous inscrivons 6 millions d'euros de crédits nouveaux en 2009, son ouverture étant prévue à l'automne 2010.
- **La mise en valeur du patrimoine architectural** : nous inscrivons pour le théâtre de Pézenas 150 000 euros de crédits supplémentaires en 2009, sachant qu'il y a 253 475 euros des restes à réaliser de 2008 sur cette opération.
- **La protection de l'environnement** : concernant le littoral 250 000 euros sont inscrits pour la protection du littoral de Vias ouest (phase études) et 200 000 euros sont prévus pour la dune de Portiragnes (1ère tranche) La CAHLM continue ses actions en faveur de la sensibilisation à l'environnement, lance la réalisation des documents d'objectifs pour les zones de Natura 2000, et a réalisé un schéma directeur des énergies renouvelables.
- **Le soutien aux coeurs de village** : la CAHM continue le soutien des projets d'investissement communaux adoptés dans le cadre des requalifications des centres anciens. Alors que le projet d'Asissan est achevé, ceux de Pinet et de Lézignan la Cèbe sont en cours, et les projets de Montagnac, Cazouls d'Hérault devraient bientôt voir le jour.
- **Le Transport** : la CAHM va payer cette année le solde de l'étude du Plan Global de Déplacement qui a coûté 107 046 euros. Préparation du nouveau réseau de transport avec la mise en place d'une DSP courant 2010.
- **La démarche de développement durable** : la CAHM s'inscrit dans une démarche globale de développement durable. A cet effet, plusieurs actions témoignent de l'engagement de la CAHM dans ce domaine :
 - le schéma directeur des énergies renouvelables
 - l'agroforesterie
 - la politique de réinsertion par l'économie
 - la cohésion sociale,
 - la lutte contre les inondations
 - développement du tri sélectif
 - l'intégration des véhicules propres dans la flotte automobile
 - la politique d'économie de l'arrosage

Monsieur AMIEL indique que depuis l'envoi de la note de synthèse le montant de la TEOM a été modifié de 14 646 382 euros à 14 222 848,68 euros, de plus concernant l'opération 904 - Chapelle des Pénitents de Montagnac pour un montant de 35 000 euros, cette opération étant annulée, les crédits correspondants sont affectés à l'opération 508 pour une subvention d'équipement à la commune de Montagnac. Les délibérations présentées ce soir tiennent compte de ces modifications.

Il invite les membres du Conseil communautaire à procéder au vote du Budget Primitif 2009 de la CAHM qui s'effectue par chapitre et par opération d'une part, et de prendre en compte les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2008, d'autre part.

⇒ **Le Conseil communautaire décide**

➤ **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2009 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de la façon suivante :

B.P. 2009 DE LA CAHM			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
011	Charges à caractère général	7 708 487,27 €	UNANIMITE
012	Charges de personnel	11 163 189,77 €	
65	Autres charges de gestion courante	17 052 503,71 €	
014	Atténuation des produits	4 090 680,00 €	
66	Charges financières	672 884,91 €	
67	Charges exceptionnelles	15 600,00 €	
023	Virement à la section d'Investissement	400 000,00 €	
042	Op. d'ordre entre sections	1 458 343,86 €	
TOTAL.....		42 561 689,52 €	
RECETTES			
70	Produits des services	98 250,00 €	UNANIMITE
73	Impôts et taxes	29 289 544,68 €	
74	Dotations et participations	12 061 146,15 €	
013	Atténuation de charges	50 000,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	24 000,00 €	
77	Produits exceptionnels	37 000,00 €	
002	Résultat reporté 2008	1 001 748,69 €	
TOTAL.....		42 561 689,52 €	

B.P. 2009 DE LA CAHM			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
16	Remboursement d'emprunts	989 216,51 €	UNANIMITE
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	680 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	141 737,80 €	
	Opérations d'équipement	9 195 339,64 €	
204	Subvention d'Equipement versées	600 000,00 €	
27	Autres immos financières	10 000,00 €	
001	Résultat reporté	1 491 359,43 €	
TOTAL.....		13 107 653,38 €	
RECETTES			
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	1 195 699,15 €	UNANIMITE
1068	Dotations Fonds divers réserves (10)	2 550 000,00 €	
13	Subventions d'investissement	3 617 656,30 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 835 954,07 €	
024	Produits des cessions	50 000,00 €	
040	Op. d'ordre entre sections	1 458 343,86 €	
021	Virement de la section de fonction.	400 000,00 €	
TOTAL.....		13 107 653,38 €	

➤ **PREND ACTE** de la reprise anticipée des restes à réaliser 2008 de la section d'investissement.

3.→ **ADOPTION DU TAUX DE LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE DE L'EXERCICE 2009 :**

Monsieur Gilles D'ETTORE rappelle que le taux de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) a été fixé en 2003, à la création de la CAHM au niveau du taux moyen pondéré sur les 19 communes, avec une durée d'intégration de 12 ans. Les bases prévisionnelles de taxe professionnelle notifiées pour l'année 2009 s'élèvent à : 74 557 000 €, soit une augmentation de + 1 611 790 € (soit + 2,21 %) par rapport aux bases d'imposition 2008.

Il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le maintien du taux de la Taxe Professionnelle Unique à 19,94 % pour l'exercice 2009.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **DE MAINTENIR** à 19,94 % le taux d'imposition pour la Taxe Professionnelle Unique en 2009.

► **Monsieur le Président** précise que le taux de la Taxe Professionnelle Unique est -parmi les communautés d'agglomération- le plus faible de l'Hérault et l'avant dernier sur la Région, le plus faible étant celui de Perpignan.

4.→ ADOPTION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'EXERCICE 2009 :

Monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable rappelle d'une part, que par délibération du 11 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et d'autre part, qu'elle est devenue membre du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde au 1^{er} juin 2003. Dans ces conditions et dans le cadre d'un dispositif dérogatoire, c'est la CAHM qui fixe chaque année le taux de la TEOM, en perçoit directement le produit et qui le reverse au SMICTOM. Les bases d'imposition prévisionnelles 2009 à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élèvent à 98 496 182 €, soit une augmentation de + 4 502 355 € (soit + 4,79 %) par rapport aux bases prévisionnelles notifiées en 2008. Sur proposition du SMICTOM de Pézenas-Agde, les membres du Conseil communautaire ont invités à se prononcer sur une augmentation de 3,88% du taux de la TEOM et de le passer ainsi de 13,90 % à 14,44 % pour l'exercice 2009.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUGMENTER** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de le passer ainsi de 13,90 % à 14,44 % pour l'exercice 2009.

► **Monsieur VOGEL-SINGER** précise à titre indicatif que le SICTOM a voté cette proposition de taux à l'unanimité qui reste à ½ point près en dessous de 2004-2005. Il apparaissait inutile de trop augmenter cette année, le SICTOM utilisera ses ressources propres. Cette augmentation est due, notamment, à l'investissement opéré sur le quai de transfert et à l'élargissement de la voie de la Montée de Jolie sur Agde ainsi que le traitement de l'unité de compostage des déchets verts avec le traitement du bois. La notoriété du SICTOM ne fait aucun doute car de nouvelles communes ont adhéré c'est la preuve qu'elles y retrouvent un service de qualité. Il faudra trouver des solutions pour maîtriser le traitement des déchets et savoir quel procédé utiliser sur le territoire et concernant le projet innovant de la Torche à plasma il faudra de toute évidence se positionner très rapidement si on ne veut pas que le projet de l'Ecopôle de la Vallasse puisse voir le jour à Montblanc. La préoccupation première de ce mandat sera de trouver un solution au traitement des déchets.

5.→ CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA SOURCE » A VIAS :

Monsieur AMIEL expose que la commercialisation des terrains du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Source » à Vias étant terminée, il s'avère nécessaire de clôturer au 31 décembre 2008 ledit Budget annexe. L'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à ce PAEHM ont été passées et décrites dans la comptabilité du Budget annexe créé spécifiquement pour ce parc d'activités économiques. Le Compte de Gestion 2008 présente un excédent d'investissement de 471 910,15 € qui sera repris après le vote du Compte Administratif sur le Budget principal de la CAHM. De la même façon l'encours de l'emprunt affecté à ce Budget annexe d'un montant de 471 910,15 € doit être pris en charge par le Budget principal. Par conséquent, il invite les membres du Conseil communautaire à délibérer afin de clore le Budget annexe de «La Source ».

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE CLORE** le Budget annexe du PAEHM « La Source » à Vias ;
- **DE DONNER** à son Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

► **Monsieur le Président** précise qu'au prochain Conseil communautaire sera inscrit la question sur la création du Budget du Parc d'Activités Economiques de Pinet auquel il faudra trouver un nom.

6.→ BUDGETS ANNEXES DE LA CAHM :

a) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » :

Monsieur AMIEL présente à l'Assemblée délibérante la balance du Budget Primitif 2009 du Budget annexe du «Transport Hérault Méditerranée » de la CAHM qui se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : 2 771 894,42 euros
- Section d'Investissement : 160 550,74 euros

Il invite les membres du Conseil communautaire à procéder au vote qui s'effectue par chapitre et par opération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide**

- **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2009 du Budget annexe du «Transport Hérault Méditerranée » de la façon suivante :

B.P. 2009 DU « TRANSPORT Hérault Méditerranée »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
011	Charges à caractère général	2 611 894,42 €	UNANIMITE
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	155 000,00 €	
TOTAL.....		2 771 894,42 €	
RECETTES			VOTE
70	Vente de produits	175 000,00 €	UNANIMITE
73	Produit de la fiscalité	1 400 000,00 €	
74	Subvention d'exploitation	219 720,00 €	
002	Résultat reporté 2008	977 174,42 €	
TOTAL.....		2 771 894,42 €	

B.P. 2009 DU « TRANSPORT Hérault Méditerranée »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
23	Immobilisations en cours	155 000,00 €	UNANIMITE
001	Résultat reporté 2008	5 550,74 €	
TOTAL.....		160 550,74 €	
RECETTES			VOTE
021	Virement de la section de fonctionnement	155 000,00 €	UNANIMITE
1068	Affectation du résultat 2008	5 550,74 €	
TOTAL.....		160 550,74 €	

b) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 DU PAEHM « DU PUECH » A PORTIRAGNES :

Monsieur AMIEL présente à l'Assemblée délibérante la balance du Budget Primitif 2009 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée «du Puech» à Portiragnes de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **2 193 531,40 euros**
- Section d'Investissement : **2 617 239,93 euros**

Il invite les membres du Conseil communautaire à procéder au vote qui s'effectue par chapitre et par opération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide**

➤ **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2009 du Budget annexe du PAEHM «LE PUECH » à Portiragnes de la façon suivante :

B.P. 2009 DU PAEHM « LE PUECH »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
011	Charges à caractère général	1 688 000,00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	505 531,40 €	
TOTAL.....		2 193 531,40 €	
RECETTES			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	2 111 708,53 €	UNANIMITE
002	Résultat reporté 2008	81 822,87 €	
TOTAL.....		2 193 531,40 €	

B.P. 2009 DU PAEHM « LE PUECH »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
001	Résultat reporté 2008	505 531,40 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	2 111 708,53 €	
TOTAL.....		2 617 239,93 €	
RECETTES			VOTE
16	Emprunt	2 111 708,53 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	505 531,40 €	
TOTAL.....		2 617 239,93 €	

c) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 DU PAEHM « LA CROUZETTE » A SAINT THIBERY :

Monsieur AMIEL présente à l'Assemblée délibérante la balance la balance du Budget Primitif 2009 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée «La Crouzette» à Saint Thibéry de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **816 457,25 euros**
- Section d'Investissement : **801 457,25 euros**

Il invite les membres du Conseil communautaire à procéder au vote qui s'effectue par chapitre et par opération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide**

➤ **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2009 du Budget annexe du PAEHM «La Crouzette » à Saint Thibéry de la façon suivante :

B.P. 2009 DU PAEHM « LA CROUZETTE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
011	Charges à caractère général	15 000,00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	801 457,25 €	
TOTAL.....		816 457,25 €	
RECETTES			VOTE
70	Vente de terrains	643 371,76 €	UNANIMITE
002	Résultat reporté 2008	173 085,89 €	
TOTAL.....		816 457,25 €	

B.P. 2009 DU PAEHM « LA CROUZETTE »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
16	Emprunt	635 261,86 €	UNANIMITE
001	Résultat reporté 2008	166 195,39 €	
TOTAL.....		801 457,25 €	
RECETTES			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	801 457,25 €	UNANIMITE
TOTAL.....		801 457,25 €	

d) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 DU PAEHM « DES PRADELS » A POMEROLS :

Monsieur AMIEL présente à l'Assemblée délibérante la balance la balance du Budget Primitif 2009 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée «des Pradels » à Pomerols de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **257 876,10 euros**
- Section d'Investissement : **465 752,20 euros**

Il invite les membres du Conseil communautaire à procéder au vote qui s'effectue par chapitre et par opération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide**

➤ **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2009 du Budget annexe du PAEHM «des Pradels » à Pomerols de la façon suivante :

B.P. 2009 DU PAEHM « LES PRADELS »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
011	Charges à caractère général	50 000,00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	207 876,10 €	
TOTAL.....		257 876,10 €	
RECETTES			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	257 876,10 €	UNANIMITE
TOTAL.....		257 876,10 €	

B.P. 2009 DU PAEHM « LES PRADELS »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	257 876,10 €	UNANIMITE
001	Résultat reporté 2008	207 876,10 €	
TOTAL.....		465 752,20 €	

RECETTES			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	207 876,10 €	UNANIMITE
16	Emprunt	257 876,10 €	
TOTAL.....		465 752,20 €	

e) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 DU PAEHM « LA CAPUCIERE » A BESSAN :

Monsieur AMIEL présente à l'Assemblée délibérante la balance la balance du Budget Primitif 2009 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée «la Capucière» à Bessan de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : 7 287 389,60 euros
- Section d'Investissement : 7 920 272,73 euros

Il invite les membres du Conseil communautaire à procéder au vote qui s'effectue par chapitre et par opération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide**

➤ **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2009 du Budget annexe du PAEHM «La Capucière» à Bessan de la façon suivante :

B.P. 2009 DU PAEHM « LA CAPUCIERE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
011	Charges à caractère général	1 900 000,00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	5 027 389,60 €	
66	Charges financières	360 000,00 €	
TOTAL.....		7 287 389,60 €	
RECETTES			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	7 092 883,13 €	UNANIMITE
002	Résultat reporté 2008	194 506,47 €	
TOTAL.....		7 287 389,60 €	

B.P. 2009 DU PAEHM « LA CAPUCIERE »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	7 092 883,13 €	UNANIMITE
001	Résultat reporté 2008	827 389,60 €	
TOTAL.....		7 920 272,73 €	
RECETTES			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	5 027 389,60 €	UNANIMITE
16	Emprunt	2 892 883,13 €	
TOTAL.....		7 920 272,73 €	

f) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 DU PAEHM « LES CLAIRETTES » à ADISSAN :

Monsieur AMIEL présente à l'Assemblée délibérante la balance la balance du Budget Primitif 2009 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée «Les Clairettes» à Adissan de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : 54 732,83 euros
- Section d'Investissement : 109 465,66 euros

Il invite les membres du Conseil communautaire à procéder au vote qui s'effectue par chapitre et par opération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide**

➤ **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2009 du Budget annexe du PAEHM «Les Clairettes» à Adissan de la façon suivante :

B.P. 2009 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €	UNANIMITE
TOTAL.....		54 732,83 €	
RECETTES			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €	UNANIMITE
TOTAL.....		54 732,83 €	

B.P. 2009 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €	UNANIMITE
001	Résultat reporté 2008	54 732,83 €	
TOTAL.....		109 465,66 €	
RECETTES			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €	UNANIMITE
16	Emprunt	54 732,83 €	
TOTAL.....		109 465,66 €	

g) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 DU « PARC TECHNOLOGIQUE » A SAINT THIBERY :
Monsieur AMIEL présente à l'Assemblée délibérante la balance la balance du Budget Primitif 2009 du Budget annexe du « Parc Technologique » à Saint Thibéry de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **219 616,80 euros**
- Section d'Investissement : **429 233,60 euros**

Il invite les membres du Conseil communautaire à procéder au vote qui s'effectue par chapitre et par opération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide**

➤ **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2009 du Budget annexe « du Parc Technologique » à Saint Thibéry de la façon suivante :

B.P. 2009 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
011	Charges à caractère général	10 000,00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	209 616,80 €	
TOTAL.....		219 616,80 €	
RECETTES			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	219 616,80 €	UNANIMITE
TOTAL.....		219 616,80 €	

B.P. 2009 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	219 616,80 €	UNANIMITE
001	Résultat reporté 2008	209 616,80 €	
TOTAL.....		429 233,60 €	
RECETTES			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	209 616,80 €	UNANIMITE
16	Emprunt	219 616,80 €	
TOTAL.....		429 233,60 €	

h) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 PAEHM DE « L'AUMORNE » A FLORENSAC :

Monsieur AMIEL présente à l'Assemblée délibérante la balance la balance du Budget Primitif 2009 du Budget annexe Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Aumorne » à Florensac de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **421 720,20 euros**
- Section d'Investissement : **423 389,15 euros**

Il invite les membres du Conseil communautaire à procéder au vote qui s'effectue par chapitre et par opération.

⇒ **Le Conseil communautaire décide**

➤ **D'APPROUVER** chaque chapitre du Budget Primitif 2009 du Budget annexe du PAEHM « de l'Aumorne » à Florensac de la façon suivante :

B.P. 2009 DU PAEHM « L'AUMORNE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
011	Charges à caractère général	100 000,00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	1 668,95 €	
002	Résultat reporté 2008	320 051,25 €	
TOTAL.....		421 720,20 €	

RECETTES			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	421 720,20 €	UNANIMITE
TOTAL.....		421 720,20 €	

B.P. 2009 DU PAEHM « L'AUMORNE »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	421 720,20 €	UNANIMITE
001	Résultat reporté 2008	1 668,95 €	
TOTAL.....		423 389,15 €	
RECETTES			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	1 668,95 €	UNANIMITE
16	Emprunt	421 720,20 €	
TOTAL.....		423 389,15 €	

7.→ REHABILITATION DE L'ABBATIALE DE SAINT-THIBERY : demandes de subventions auprès de l'Etat (DRAC L.-R.), du Conseil Régional L.-R. Et du Conseil Général de l'Hérault

Monsieur AMIEL rappelle qu'engagée dans la réhabilitation de l'abbatiale de Saint-Thibéry, la Communauté d'Agglomération poursuit son programme de mise en valeur de ce monument remarquable. Après l'étude patrimoniale et après l'acquisition de cinq immeubles depuis 2004, il a été établi un programme de restauration de l'ancienne abbaye. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention signée en 2007 entre la CAHM et l'Etat (DRAC-LR) qui vise à améliorer l'état de conservation du patrimoine de la Communauté d'Agglomération. Après un diagnostic sanitaire portant sur l'édifice et les décors de l'Abbatiale, plusieurs urgences d'intervention portant sur un ensemble d'éléments protégés au titre des Monuments historiques ont été définies pour un montant total de 128 700 €. Une partie de cette restauration pourrait être prise en charge par les partenaires institutionnels Communauté d'Agglomération dans le cadre leur programmation budgétaire 2009. En conséquence, il invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à demander les subventions auprès :

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions les plus large possibles auprès :

a) **DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU Languedoc-Roussillon**

b) **DU CONSEIL REGIONAL DU Languedoc-Roussillon**

c) **DU CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT**

► **Monsieur le Président** demande que soit organisée une visite du site de l'Abbatiale.

TRANSPORT & DEPLACEMENTS

8.→ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE TRANSPORT PUBLIC DES VOYAGEURS SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL : lancement de la procédure (Loi SAPIN)

Monsieur Christian THERON, vice-président délégué aux transports rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de Transport urbain, et suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 2 février 2009, il est proposé de lancer une nouvelle procédure de Délégation de Services Publics afin de confier l'exploitation du réseau à un prestataire. L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer conformément à l'article 1411-4 du CGCT sur le lancement de cette procédure au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire. Ce projet a été présenté aux membres du Comité Technique Paritaire du 13 mars 2009 qui a émis un avis favorable et sera également soumis, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a lieu le 25 mars 2009.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le principe de l'exploitation du service public de transport de voyageurs dans le cadre d'une délégation de service public ;
- **D'APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure de Délégation de Service Public.

9.→ TARIFICATION DU TRANSPORT DU RESEAU DE LA CAHM A COMPTER DU 1er/07/09 JUSQU'AU 28/02/2010 :

Monsieur THERON rappelle que par délibération d'origine du 18 décembre 2003 et par délibération corrective du 19 juillet 2005, le Conseil communautaire a adopté une tarification générale pour les prestations de transport public de voyageurs sur le territoire intercommunal actuellement gérées par un marché public dont l'échéance a été fixée au 30 juin 2009. Cette tarification générale a été complétée par la reconnaissance successive de titres de transport émis par d'autres autorités organisatrices (Département, Région) afin de garantir la mise en œuvre du principe d'intermodalité et par l'instauration d'une tarification sociale par délibération d'origine en date du 20 février 2004 et par délibération d'actualisation des barèmes d'attribution en date du 2 février 2009.

Suite à la relance d'un nouveau marché de transport à court terme (du 1^{er} juillet 2009 au 28 février 2010 inclus) et dans l'attente de la passation d'une Délégation de Service Public à compter du 1^{er} mars 2010 qui pourrait permettre le passage à une tarification simplifiée, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer :

- sur le maintien de la tarification générale définie par délibération en date du 19 juillet 2005, du 1^{er} juillet 2009 au 28 février 2010 inclus ;
- sur le maintien de la reconnaissance des titres de transport émis par d'autres autorités organisatrices des transports du 1^{er} juillet 2009 au 28 février 2010 ;
- sur le maintien de la tarification sociale définie par délibérations en date du 20 février 2004 et 2 février 2009, du 1^{er} juillet 2009 au 28 février 2010 inclus.

En parallèle, le nouveau marché de transport à court terme prévoyant la mise en place de deux services particuliers complémentaires (navette plage Agde et navette Parking Pézenas) il sera, également, proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption de nouvelles tarifications à savoir :

- Navette Plage Agde : billet unitaire unique à 1 € (trajet simple) ;
- Navette Parking Pézenas : billet unitaire unique à 0,50 € (trajet aller/retour)

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** la tarification du transport urbain du réseau de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du 1^{er} juillet 2009 au 28 février 2010 dont une partie du contenu figure dans les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération.

POLITIQUE DE LA VILLE

10.→ CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - PREMIERE REPARTITION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (exercice 2009) :

Madame Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée à la politique de la ville expose que dans le cadre de ses compétences en matière de Politique de la Ville et afin d'apporter des compléments à l'appel à projets effectué dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'exercice 2009, la CAHM a programmé des crédits spécifiques à destination des opérateurs ayant répondu à cet appel. Ainsi, dans le cadre d'une première répartition, les subventions suivantes sont accordées :

- 9 000 € à l'association Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Hérault, pour l'action : « Permanences d'Information et de Médiation familiale ».
- 9 000 € à l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes, pour l'action : « Aide aux victimes par l'accueil, l'écoute, l'information par le droit et l'information ».
- 900 € à la Fédération Départementale Léo Lagrange, pour l'action « Prévention du Surendettement »
- 10 500 € à l'association Episode, pour l'action « Point Ecoute »
- 2 000 € à la Ville d'Agde, pour l'action « Un cœur pour la vie »
- 1 000 € à l'association Génération Musique, pour l'action « Studio Musique »
- 2 500 € au collège Paul Emile Victor d'Agde, pour l'action « Ecole ouverte »
- 5 000 € au collège Paul Emile Victor d'Agde, pour l'action « Atelier Relais »
- 5 000 € à la Ville d'Agde, pour l'action « Agde au Fil du Temps »
- 800 € à l'association Love Flam and Co, pour l'action « Vivre ensemble aujourd'hui à la Glacière »
- 5 000 € à la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault, pour l'action « Triptyque pour l'insertion »
- 10 000 € au Centre de Loisirs Jeunes de la Police Nationale, pour l'action « Accueil de Loisirs »
- 1 200 € à l'association Entente Agde Judo Ju-Jitsu, pour l'action « Judo pour Tous »
- 2 400 € à l'association Athlétic Club des Pays d'Agde, pour l'action « Athlez-vous bien en pays d'Agde »
- 5 000 € à l'ordre des avocats de Béziers, pour l'action « Permanences des Avocats à la Maison de la Justice et du Droit »

Soit un total de 69 300 € de subventions.

Ces subventions viennent en supplément de celles accordées par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), le Conseil Général, la CAF et la Ville d'Agde, selon les projets. En conséquence, madame le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur cette première répartition

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **APPROUVER** la répartition de subventions aux associations dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale telles que présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

11.→ AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'AGDE : actualisation des tarifs des fluides à la charge des usagers

Madame ANTOINE rappelle que dans le cadre de la Délégation du Service Public pour la gestion des Aires d'Accueil des gens du Voyage, le Conseil communautaire, par délibération en date du 31 janvier 2008, a adopté la tarification pour les usagers de l'équipement et notamment les montants des fluides sur la base des tarifs en vigueur de 2007. Le premier équipement (à Agde) sera officiellement ouvert à compter du 6 avril 2009 date à laquelle le délégataire GDV prendra en charge sa gestion. Elle propose donc aux membres du Conseil communautaire de réactualiser ces tarifs selon la grille 2009 dans le règlement intérieur et de préciser que ces derniers seront à l'avenir fixés automatiquement au prix du Kwh et m³ en vigueur.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ACTUALISER** le prix des fluides et d'indiquer que les tarifs de l'eau, de l'électricité appliqués aux usagers seront ceux fixés au prix du Kwh en vigueur ou du m³ ;
- **DE MODIFIER** l'article 6 « paiement des fluides » du Règlement intérieur et d'inclure une clause stipulant que les tarifs de l'eau, de l'électricité appliqués aux usagers seront ceux fixés au prix du Kwh ou du m³ en vigueur.

RESSOURCES HUMAINES

12.→ MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS :

Monsieur Edgar SICARD, vice-président délégué aux ressources humaines, aux relations sociales expose qu'avec l'évolution de l'effectif et l'exercice de nouvelles compétences, il est nécessaire de définir des ratios d'avancement pour des nouveaux grades présents au sein de l'Etablissement. Les grades concernés sont :

Ingénieur principal, Contrôleur principal de travaux, Contrôleur de travaux en chef, Conseiller principal de 2ème classe des Activités Physiques et Sportives, Conseiller principal 1ère classe, Educateur APS 1ère classe, Educateur APS hors classe.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
CATEGORIE A	FILIERE ADMINISTRATIVE	
Administrateur territorial	Administrateur hors classe	100
Attaché territorial	Directeur	100
	Attaché principal examen professionnel	100
	FILIERE TECHNIQUE	
	Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle	100
	Ingénieur en chef de classe normale	50
	Ingénieur principal	100
CATEGORIE A	FILIERE SPORTIVE	
Conseiller APS	Conseiller principal 1ère classe des APS	50
	Conseiller principal 2ème classe des APS	50
	Conseiller principal 2ème classe des APS – examen professionnel	100
CATEGORIE B	FILIERE ADMINISTRATIVE	
Rédacteur territorial	Rédacteur en chef	50
	Rédacteur en chef examen professionnel	100
	Rédacteur principal	50
CATEGORIE B	FILIERE CULTURELLE	
Assistant conservation du patrimoine	Assistant qualifié conservation patrimoine biblio. hors classe	50
	Assistant qualité conservation patrimoine biblio. Hors classe. Examen professionnel	100
	Assistant qualifié conservation patrimoine biblio. 1 ^{ère} classe	50
	Assistant de conservation patrimoine biblio. Hors classe	50
	Assistant de conservation patrimoine biblio. 1 ^{ère} classe	50

CATEGORIE B		FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal		50
CATEGORIE B		FILIERE TECHNIQUE	
Technicien supérieur	Technicien chef		100
	Technicien principal		50
Contrôleur	Contrôleur chef		100
	Contrôleur principal examen professionnel		100
	Contrôleur principal		50
CATEGORIE B		FILIERE SPORTIVE	
Educateur APS	Educateur APS hors classe		50
	Educateur APS hors classe examen professionnel		100
	Educateur APS 1ère classe		50
CATEGORIE C		FILIERE ADMINISTRATIVE	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe		50
	Adjoint administratif principal 2ème classe		50
	Adjoint administratif 1ère classe. Examen professionnel		100
CATEGORIE C		FILIERE ANIMATION	
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe		50
	Adjoint d'animation principal 2ème classe		50
	Adjoint d'animation 1ère classe. Examen professionnel		100
CATEGORIE C		FILIERE CULTURELLE	
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe		50
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe		50
	Adjoint du patrimoine 1ère classe. Examen professionnel		100
CATEGORIE C		FILIERE TECHNIQUE	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal		100
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe		50
	Adjoint technique principal 2ème classe		100
	Adjoint technique 1ère classe. Examen professionnel		100

En conséquent, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la modification des ratios d'avancement de grade des agents.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** le tableau de fixation du taux de promotion aux grades d'avancement ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au Budget principal de la CAHM, chapitre 012.

13.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : création d'un poste relevant du grade d'Adjoint administratif 1ère classe , création d'un poste relevant du grade d'Adjoint du patrimoine de 1ère classe et création de cinq postes relevant du grade d'Agent de maîtrise

Monsieur SICARD expose que l'évolution de la structure et la prise en charge de nouvelles missions ainsi que la professionnalisation des services nécessitent la création des emplois indiqués ci-dessus. Par conséquent, il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la modification du Tableau des emplois.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE CREER** ; un poste relevant du grade d'Adjoint administratif 1ère classe, un poste relevant du grade d'Adjoint du patrimoine 1ère classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) et de cinq postes relevant du grade d'Agent de maîtrise .
- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 30 MARS 2009

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	10
Rédacteur principal	B	2
Rédacteur chef	B	2
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	3
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	12
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 58 h 30 / mois	C	1
FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Animateur Chef	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps complet		
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	16

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
Assistant socio-éducatif	B	2
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur principal	A	3
Ingénieur en chef de classe normale	A	1
Ingénieur	A	6
Technicien Supérieur Principal	B	3
Technicien Supérieur Territorial Chef	B	4
Technicien Supérieur Territorial	B	5
Contrôleur territorial en chef de travaux	B	1
Agent de Maîtrise Principal	C	12
Agent de Maîtrise	C	21
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	19
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	16
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe <i>(ex agent technique qui seront transformés en Adjoint technique de 1^{ère} classe après avis de la CAP)</i>	C	6
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	168
FILIERE SPORTIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Educateur APS hors classe	B	1
Total emplois permanents à temps complet		392

Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h/ mois	A	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (91 h / mois)	C	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (28 h / hebdomadaire)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (87 h / mois)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (86,67 h / mois)	C	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (28 heures hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (28 heures hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (30 h /mois)	C	1
Total emplois permanents à temps non complet		9
Emplois fonctionnels		
Directeur Général des Services	A	1
Directeur Général Adjoint	A	3
Total emplois fonctionnels		4

EMPLOIS NON PERMANENTS
AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe saisonnier	C	90
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2
Total emplois NON permanents		110

EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL
Mission de coordination des projets de développement touristique	1
Chargé de mission prévention hygiène et sécurité	1
Chargé de mission de développement des activités sportives	1
Total emplois accessoires	3

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades ainsi créés sont inscrits au Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

MARCHES PUBLICS

14.→ MARCHE N° 2004-30 SUIVI ANIMATION OPAH RU ET ACTION FAÇADES : Avenant n°4 au Marché passé avec le groupement AUDE HABITAT - PACT HABITAT 34

Monsieur Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique rappelle que la Communauté d'agglomération a passé avec le groupement AUDE HABITAT- PACT HABITAT 34 un marché en avril 2005 prévoyant sur les cinq années à venir 350 études de préconisations techniques et architecturales sur les projets de ravalement de façades pour atteindre l'objectif de 250 façades notifiées auquel il a été rajouté par avenant des objectifs supplémentaires : 384 préconisations et 267 façades notifiées (*actions renforcée sur les secteurs prioritaires et traitement des cours remarquables*). Au cours des 18 mois, il a été constaté que les demandes émanant des propriétaires s'accéléraient allant entrainer à terme un surcoût d'opération. Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du conseil de passer avec le groupement AUDE HABITAT – PACT HABITAT 34 un avenant pour un montant de 10 261,68 € TTC

(26 façades supplémentaires x 330 € HT par façade = 8 580 € HT soit 10 261.68 € TTC). Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec le Groupement Aude Habitat et Pact Habitat 34 un avenant N°4 afin d'intégrer au marché de base 26 façades supplémentaires pour un montant de 8 580 € HT et dont le détail figure dans l'avenant ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

15.→ MARCHE N°2004-22 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE : Avenant de régularisation N°4 avec la SMACL (révision cotisation année 2008)

Monsieur GAIRAUD rappelle que conformément aux clauses du marché la révision de la prime annuelle pour notre Assurance Responsabilité Civile est calculée (avec un taux de 0.20 %) sur la base du montant définitif de la masse salariale de 2008. Il propose aux membres du Conseil communautaire, après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 mars dernier, de passer avec la SMACL un avenant de régularisation d'un montant de 1598,16 € TTC.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec la SMACL, titulaire du lot 2 « Responsabilité civile - Risques annexes » un Avenant N°4 d'un montant de 1 598,16 € TTC afin de régulariser la prime d'assurance de l'année 2008 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

ADMINISTRATION GENERALE

16.→ SOCIETE FRANÇAISE D'HABITATIONS ECONOMIQUES (S.F.H.E.) GROUPE ARCADE - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA CAHM : désignation d'un représentant au poste d'Administrateur :

Monsieur D'ETTORE rappelle que depuis 2005 la CAHM est actionnaire et administrateur de la Société Française d'Habitations Economiques (S.F.H.E.). Par courrier du 16 février dernier la Communauté d'Agglomération a été saisi par la S.F.H.E. pour l'informer qu'elle est la seule collectivité dont le mandat arrive à expiration le 12 mai 2009 sur les trois postes d'administrateurs réservés aux collectivités et EPCI et qu'elle avait l'intention de proposer à leur prochaine Assemblée Générale prévue le 29 mai 2009 un Représentant de la CAHM au poste d'Administrateur. Par conséquent, il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'opportunité de renouveler le mandat d'administrateur et de confirmer la désignation de monsieur Vincent GAUDY en tant que Représentant de la CAHM.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de recourir au scrutin public pour procéder à la désignation du représentant de la CAHM ;
- **DECIDE** de désigner monsieur Vincent GAUDY pour représenter la CAHM au Conseil d'Administration de la Société Française d'Habitations Economiques (S.F.H.E.) - GROUPE ARCADE.

17.→ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAHM AU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE D'AGDE :

Monsieur D'ETTORE expose que dans le cadre de la révision du règlement local de Publicité de la commune d'Agde, celle-ci prévoit la constitution d'un groupe de travail. En application du 2ème alinéa de l'article L 581-14 du Code de l'Environnement qui spécifie que ledit groupe de travail comprend des membres du Conseil Municipal et des Représentants de l'Assemblée délibérante de l'organisme intercommunal compétent en matière de développement économique, d'urbanisme et d'environnement, les membres du Conseil communautaire sont invités à désigner un Représentant titulaire et un Représentant suppléant pour siéger dans ce groupe de réflexion.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DECIDE de recourir** au scrutin public pour procéder à la désignation des représentants de la CAHM ;
- **DECIDE de désigner les représentants titulaire et suppléant** au Groupe de travail sur la révision du règlement local de Publicité de la commune d'Agde :

Titulaire au sein du Groupe de réflexion	Suppléant au sein du Groupe de réflexion
DRUILLE Richard	NADAL Thierry

18.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION - COMPTE RENDU AU CONSEIL :

Conformément à l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée présente aux membres du Conseil communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

CONTRATS :

N°2008-11-138. → **EXTENSION DU PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES :** mission SPS attribuée au Cabinet APAVE SUDEUROPE pour un montant de 1 100 € H.T.

N°2008-12-140. → **INSTALLATION D'UN MODEM ROUTEUR A LA NOUVELLE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE LEZIGNAN LA CEBE** avec la société AZURYS pour un montant de 589 € HT auquel s'ajoute un abonnement mensuel de 39,90 € H.T.

N°2008-12-141. → **AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL MARCO** afin d'intégrer deux modules

N°2009-01-1. → **CONTRAT DE MAINTENANCE PROGICIEL AVEC LA SOCIETE EEE, DENOMMEE IGO** dont la redevance annuelle est de 1 016,30 € TTC.

N°2009-01-16. → **CONTRAT DE SERVICES MAX AVEC LA SOCIETE BERGELT LEVRAULT** soit une somme annuelle de 5 869,63 € H.T.

N°2009-01-17. → **CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION ANIMATIONS ET SPECTACLES** pour un montant de 800 € T.T.C.

CONVENTIONS :

N°2009-01-2. → **AVENANT LA LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND BITERROIS :** changement d'implantation de la borne interactive

N°2009-01-11. → **CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC LE CENTRE D'ETUDES ET DE FORMATION DES ASSISTANTS TECHNIQUES DU COMMERCE (CEFAC)** intitulée « devenez conseiller création reprise d'entreprise » pour un montant de 2 950 € net.

N°2009-01-15. → **CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'UN RELAIS HERTZIEN SUR LE SITE PRIVE DESTINE AU RESEAU INTERNET HAUT DEBIT AVEC LA SOCIETE M2J GROUP**

N°2009-01-27. → **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - ATELIERS RELAIS - METIERS D'ART AU 45 ET 45 BIS RUE DE L'AMOUR A AGDE** avec Madame Michèle FIOL, Décoratrice Plasticienne pour un loyer mensuel de 174 € TTC

N°2009-01-28. → **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – ATELIERS RELAIS – METIERS D'ART AU 11 RUE LOUIS BAGES A AGDE** avec monsieur Daniel TAGAYI, Styliste pour hommes pour un loyer mensuel de 75 € TTC

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°2009-01-3. → **REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE POUR TROIS SINISTRES CONCERNANT DES VEHICULES A LA SMACL** pour un montant total de 438,59 €

N°2009-01-7. → **ATTRIBUTION D'UNE MISSION ACCESSOIRE – EQUIPEMENTS ET ACTIVITES SPORTIVES**

N°2009-01-9. → **MISSION D'ASSISTANCE AVEC LE CABINET ITER POUR LA DEFINITION D'UNE OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN POUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE D'UN MARCHE PUBLIC TEMPORAIRE DE TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS** pour un montant de 2 800,00 € H.T.

N°2009-01-12. → **PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION INTER-ENTREPRISES DE BASE - LOGICIEL SIG EN 3 D ORGANISEE PAR CAD ALLIANCE PACA**

N°2009-01-13. → **REFERE PRECONTRACTUEL :** paiement d'honoraires au Cabinet COULOMBIE GRAS CRETIN pour un montant de 598 € T.T.C.

N°2009-01-14. → **AFFAIRE REY :** paiement d'honoraires au Cabinet COULOMBIE GRAS CRETIN pour un montant de 487,24 € T.T.C.

N°2009-01-22. → **ATTRIBUTION D'UNE MISSION ACCESSOIRE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA COHESION SOCIALE A VOCATION TOURISTIQUE**

N°2009-01-23. → **ORGANISATION DU TRAITEMENT DES DECHETS :** paiement d'honoraires à la Société TAJ pour un montant de 1 506,96 € T.T.C.

N°2009-01-24. → **CONSEIL POUR LES MODALITES D'APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL EN MATIERE DE RECRUTEMENT :** paiement d'honoraires à la Société CGCB pour un montant de 956,80 € T.T.C.

N°2009-01-24.bis → **CONSEIL POUR LES MODALITES D'APPLICATION DES REGLES STATUTAIRES RELATIVES AU STATUT DU STAGIAIRE :** paiement d'honoraires à la Société CGCB pour un montant de 1 200 € T.T.C.

N°2009-01-29. → MISSION D'ETUDE ET D'ASSISTANCE AVEC LE CABINET INTER POUR LA REDEFINITION DE L'OFFRE DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN DE LA CAHM DANS LE CADRE DE LA PASSATION D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS pour un montant de 23 250,00 € H.T.

MARCHES PUBLICS :

N°2008-12-136. → CONCEPTION ET FABRICATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LE CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A AGDE avec l'AGENCE NOUVEAU MONDE DDB pour un montant de 46 144,00 € H.T.

N°2008-12-137. → MARCHÉ D'ETUDE ET D'ASSISTANCE A LA REDEFINITION DE L'OFFRE DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN : Avenant N°1 avec la Société ITER pour un montant de 1 750 € H.T.

N°2008-12-139. → MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT AGRICOLE ET HORTICOLE : attribution de marché :

- lot 1 « désherbants PJT » : entreprise TOUCHAT de Mauguio
- lot 2 « désherbants EV » : entreprise TOUCHAT de Mauguio
- lot 3 « désherbants sélectifs » : entreprise TOUCHAT de Mauguio
- lot 4 « fongicides » : entreprise TOUCHAT de Mauguio
- lot 5 « insecticides » : entreprise EURAMED de Cour nonsec
- lot 6 « engrais » : entreprise TOUCHAT de Mauguio
- lot 7 « terreau, amendements » : entreprise EURAMED de Cour nonsec
- lot 8 « semences » : entreprise EURAMED de Cour nonsec

N°2009-01-4. → ETUDE D'IMPACT – PAEHM « LA CAPUCIERE » A BESSAN : attribution du marché à l'entreprise SAGE ENVIRONNEMENT pour un montant de 6 220,00 €

N°2009-01-5. → AVENANT N°4 AU MARCHÉ TRANSPORT SCOLAIRE N°2006-38 AVEC L'ENTREPRISE KEOLIS : régularisation des différents trajets pour 2008-2009

N°2009-01-6. → AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE NETTOIEMENT DE LA VOIRIE DE LA VILLE D'AGDE : prestations supplémentaires du 1er octobre au 30 avril pour un montant de 69 985,21 € TTC

N°2009-01-8. → REALISATION D'UN LEVE PHOTOGRAMMETRIQUE ET DE DEUX LEVES TOPO BATHYMETRIQUES NECESSAIRES DANS LE CADRE DES ETUDES LIEES AU RETABLISSEMENT DU FONCTIONNEMENT NATUREL DU LITTORAL DE VIAS OUEST : attribution du marché à la Société BOTTRAUD BARBAROUX pour un montant de 12 680 € H.T.

N°2009-01-10. → CONCEPTION FABRICATION ET IMPRESSION DU JOURNAL DE LA CAHM ET CONSEILS EN COMMUNICATION : attribution du marché à STUDIO A :

- lot 1 : conception fabrication et impression du journal de la CAHM pour un montant de 41 400 € H.T.
- Lot 2 : conseils en communication pour un montant de 6 500 € H.T.

N°2009-01-18. → SUPERVISION ARTISTIQUE ET IMPRESSION D'UN SUPPORT DE COMMUNICATION METIERS D'ART DE LA MODE : attribution du marché

- lot 1 : supervision artistique à Armel FERROUDJ BEGOU pour un montant de 820 € H.T.
- Lot 2 : impression des supports de communication à PURE IMPRESSION pour un montant de 480 € H.T.

N°2009-01-19. → MISSION – INTERVENTION D'UN PRESTATAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE : attribution du marché à CAAP-EUROPE pour un montant de 10 234,00 € H.T.

N°2009-01-21. → MISE EN OEUVRE D'UNE SOLUTION INTRANET : attribution du marché à la Société VEREMES pour un montant de 23 725 € H.T.

N°2009-01-26. → CONCEPTION, DIRECTION DE REALISATION ET L'IMPRESSON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION GLOBAL POUR LES METIERS D'ART : attribution du marché à la Société MEDIASDOC

- lot 1 : pour un montant de 650 € H.T.
- Lot 2 : pour un montant de 590 € H.T.

N°2009-01-30. → AVENANT N°1 AU MARCHÉ « CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE SUR AGDE » - LOT 13 -TRAITEMENTS D'ART, VENTILATION, PLOMBERIE, SANITAIRES - : avance forfaitaire à hauteur de 10 % à la Société SPIE

N°2009-01-30. → AVENANT N°1 AU MARCHÉ « CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE SUR AGDE » - LOT 15 - ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES- : avance forfaitaire à hauteur de 10 % à la Société CEGELEC

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

19.→ CLUB DES MANAGERS HERAULT MEDITERRANEE : attribution de subvention

Monsieur Jean MARTINEZ, vice-président délégué à l'innovation économique, à la formation et aux Maisons de l'entreprise expose que le Club des Managers Hérault Méditerranée créé en 2008 sous la forme d'une association Loi 1901 a pour vocation de réunir les managers d'entreprise au sens large du terme, les femmes ou les hommes créateurs, repreneurs, les dirigeants et les cadres. Ses objectifs sont :

- de participer à la vie économique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- de mettre en synergie des compétences afin de développer la compétitivité des entreprises du territoire, d'améliorer la communication et de favoriser les échanges entre les décideurs ;
- de créer un réseau de contact convivial et de développement économique.

Le Club des Managers accueille les chefs d'entreprise de tous secteurs d'activité. C'est un lieu d'échange, de communication, de ressources et d'information. Il permet de développer le réseau et de détecter des opportunités sur le territoire, de recueillir les besoins des entreprises et de rechercher des solutions. Le Club partage les expériences et les savoir-faire en favorisant la mise en commun des idées, la création de synergies et la concentration de compétences. Il s'engage, aux côtés des entrepreneurs en s'appuyant sur les partenaires, à les aider à améliorer la compétitivité et à développer leurs entreprises. Le renforcement de la performance, la recherche de l'excellence permettront au territoire de la CAHM d'être plus attractif en restant dans l'état d'esprit du développement durable.

L'association a sollicité une aide financière qui contribuerait, notamment, à la construction et l'acquisition d'un site internet (identiques aux autres Club d'entrepreneurs) dont les intérêts seraient de :

- Accroître la notoriété du Club des Managers
- Valoriser le travail collectif des chefs d'entreprise de la CAHM
- Communiquer sur les événements du Club: Visites d'entreprise, rencontres créateurs/ investisseurs...
- Mettre à disposition les résultats des groupes de travail ainsi que des données relatives au territoire (accès limités aux membres participants à des commissions et aux élus).

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'opportunité d'allouer une subvention d'un montant de 2 500 Euros au Club des Managers Hérault Méditerranée.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** une subvention d'un montant de 2 500 € au « Club des Managers Hérault Méditerranée »;

20.→ PLATE-FORME DE LA CREATION D'ACTIVITES DE L'HERAULT : renouvellement adhésion exercice 2009

Monsieur MARTINEZ expose que la Place-Forme de la Création d'Activités de l'Hérault (PFCA34) est une association Loi 1901 financée par le Ministère du travail et de la Solidarité et le Conseil Général de l'Hérault. Cette structure vise à améliorer les services rendus aux porteurs de projets et la qualité de l'aide apportée, pour permettre des créations d'activités pérennes et le développement d'emplois durables. La PFCA34 rassemble et anime le réseau des acteurs départementaux de la création d'entreprise, soit plus de soixante structures membres à ce jour. La PFCA apporte aux techniciens des Maisons de l'Entreprise, une information adaptée au travers, notamment, d'un guide des partenaires de l'entreprise qui comprend une fiche par établissement, s'agissant d'un outil d'orientation du public (formation, hébergement juridique...) et un bulletin mensuel d'informations (les manifestations locales autour de l'entreprise et actualités juridiques, comptables, sociales) ainsi qu'un agenda et des actualités en ligne de chacun des membres (recrutements, locaux disponibles, concours et prix...).

La PFCA34 organise par ailleurs des rencontres techniques variées (règles de sécurité dans les commerces et Établissements recevant du public, référentiels, transmission d'entreprise...). Cette association contribue à la mise en cohérence des actions en matière de création d'activité et permet à chaque technicien, ayant accès à ses services, d'évoluer dans ses pratiques et d'améliorer la qualité d'accueil, d'écoute et d'accompagnement offerte aux porteurs de projets. Par conséquent, afin de poursuivre les actions avec ce réseau, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à l'association PFCA pour une cotisation 2009 fixée à 150 €.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE RENOUVELLER l'adhésion** à l'Association « Plate-Forme de la Création d'Activités » de l'Hérault (PFCA 34) pour l'exercice 2009;
- **DE PRENDRE** en charge le montant de la cotisation qui s'élève à la somme de 150 euros.

21.→ PAEHM « LA CAPUCIERE » A BESSAN : acquisition de la parcelle cadastrée Section A 2 532 d'une superficie de 2 100 m² à Mme ALBERT Lucie ou ses ayant droit

Monsieur Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique expose que dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Capucière » transféré par la commune de Bessan par délibération du 26 Juin 2003, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle appartenant à madame Lucie ALBERT ou ses ayants droits cadastrée section A n° 2 532 pour une contenance totale de 2 100 m² au prix de 11 €/m² soit un prix de 23 100 €. Il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section A n° 2532 d'une superficie totale de 2 100 m² à madame Lucie ALBERT ou ses ayants droits au prix global de 23 100 € .
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

22.→ PAEHM «LES 7 FONTS » à AGDE : vente d'un délaissé d'une superficie de 345 m² à prendre sur la parcelle cadastrée IK107 à monsieur Bruno LAPEYRE, SCI CAULA

Monsieur MILLAT rappelle que monsieur Bruno LAPEYRE, propriétaire du lot N° 39 souhaite se porter acquéreur d'un délaissé inconstructible d'une superficie de 345 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section IK n° 107 située sur le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LES 7 FONTS » à AGDE. Ce délaissé non aménagé est devenu inutile, son manque d'entretien et l'usage de dépôt sauvage nuisent à l'environnement pour les entreprises avoisinantes. Par conséquent, compte tenu de ces conditions particulières, il appartient aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la vente dudit lot au prix de 6 288,33 € T.T.C.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente d'un délaissé cadastré section IK n° 112 d'une superficie de 124 m² et section IK n° 114 d'une superficie de 345 m², situé sur le P.A.E.H.M. « Les 7 Fonts » à AGDE, à **monsieur Bruno LAPEYRE**, telle que décrite ci-dessus, pour un montant global de **8 548,48 € T.T.C.** ;
- **D'AUTORISER**, conformément à l'Article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président ou monsieur Gérard MILLAT, vice-président délégué au Développement Economique, à signer le compromis de vente à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant et, notamment, l'acte authentique de vente.

HABITAT

23.→ AIDES FINANCIERES DE LA CAHM EN COMPLEMENT DE L'ETAT AUX PRIMES A L'AMELIORATION DES LOGEMENTS A USAGE LOCATIF ET OCCUPATION SOCIALE (PALULOS) COMMUNALES :

Monsieur Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat expose qu'il existe sur le territoire des logements communaux liés à un équipement public (mairie, poste, école...) ou indépendants (maison, presbytère...) souvent vétustes et même vacants. Une commune peut également se porter acquéreur d'un bien privé vacant ou mal entretenu dans le but de le réhabiliter. Ainsi la réhabilitation d'un logement communal cumule plusieurs intérêts :

- Elle sauvegarde un bâti intéressant et contribue à redynamiser le coeur de villages,
- Mais surtout, elle répond à une réelle demande en terme de création de logements locatifs sociaux décomptés dans la Loi SRU.

Certains peuvent être utilisés au titre de logement temporaire pour du relogement, par exemple et faire ainsi partie des objectifs PLHI et convention Aides à la Pierre. La loi de Mobilisation pour le Logement, dite loi Boutin prévoit l'obligation de réaliser un hébergement de ce type par tranche de 2000 à 3500 habitants dans les communautés d'agglomération de notre catégorie. Dans l'exercice de ce rôle à la fois social et de mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie, les communes reçoivent des aides financières dans le cadre de la PALULOS communale telles que :

- Aide de l'Etat 3 200 €/logement
- Aide du Conseil Général 5 350 €/logement
- Aide du Conseil Régional 2 600 €/logement (exemple pour T3)

Afin de contribuer à cet effort, les membres du Conseil communautaire seront invités à délibérer afin d'octroyer une subvention de 3 000 €/logement réhabilité qui compléterait le dispositif de subventions existants.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'OCTROYER** une subvention 3 000 € par logement réhabilité en complément de l'Etat aux Primes à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale.

► **Monsieur GAUDY** précise que chaque Maire est invité à effectuer ce repérage avec vigilance dans sa commune et que le service urbanisme reste vigilant lorsqu'il y a des Déclarations d'Intention d'Aliénée (DIA).

24.→ AVENANTS DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE : objectifs et financements 2009

Monsieur GAUDY expose que suivant la délibération du 2 février 2009, il a été demandé à l'Etat de proroger, par avenants, pour l'année 2009 des conventions de délégation des aides à la pierre 2006-2008 :

- convention « cadre »
- convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)
- convention de mise à disposition des services de la DDE.

En conséquent, il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la validation de ces conventions.

a) AVENANT A LA CONVENTION « CADRE » :

Monsieur le vice-président expose que conformément à la loi la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et à l'application du XIII de son article 61, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité être délégataire de l'Etat en matière des « aides à la pierre » par délibération du 13 décembre 2005 à partir de janvier 2006 pour trois ans.

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération du 2 février 2009, la Communauté d'Agglomération a demandé à l'Etat de proroger par Avenant pour l'année 2009 la convention « cadre » de délégation de compétence des aides à la pierre.

Ainsi, dans le cadre de ce nouveau dispositif, la Communauté d'Agglomération est compétente pour d'une part, attribuer des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé relevant de l'ANAH, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que les aides en matière d'études et ingénierie qui y sont associées et d'autre part, pour notifier les aides aux bénéficiaires.

En conséquence, les aides allouées sont réparties par le représentant de l'Etat dans la Région, après avis du Comité régional de l'habitat, selon une dotation fixée au niveau national en considérant les données sociales, démographiques et l'état du patrimoine de logements ainsi que la situation du marché locatif de la région.

Il est proposé de prendre un avenant à la convention « cadre » de délégation de compétence qui comprend, notamment, les objectifs à atteindre sur l'année 2009 soit 232 logements locatifs sociaux (idem qu'en 2008) et les financements s'y rapportant. Ceux-ci font l'objet d'une réadaptation en fonction du Plan de Relance. Ils sont définis ainsi :

PARC PUBLIC	Nombre de logements		PARC PRIVE	Nombre de logements	
PLAI	62		Logements à loyers maîtrisés :		
			-loyer conventionné	36	
			-loyer intermédiaire	30	
			-PST	4	
PLUS PLUS CD	147 23		Logements indignes :	21 dont 6 très dégradés	
			-Propriétaire Bailleur	4 dont 2 très dégradés	
			-Propriétaire Occupant		
			avec possibilité de financer les travaux d'office faits par les communes		
	TOTAL..... 232				
PLS familiaux	45		PLAN DE RELANCE pour les PO	100	
PLS investisseurs privés	16				
PLS : EHPAD et Travailleurs Saisonniers	73 pour 145 lits		Logements vacants remis sur le marché	50	
Accession sociale propriété :	25		Travaux sur copropriétés dégradées	5	
-PSLA	48				
-PASS FONCIER					
FINANCEMENTS	ETAT	CAHM		Anah	CAHM
Comprenant l'ingénierie	1 185 453 €	700 000 €		1 153 000,00 €	700 000 €
Dont dotation plan de relance et réserve	52 953 €			330 000 €	

Pour le parc public, ces objectifs font apparaître notamment :

- une confirmation d'une production pour les ménages aux revenus les plus modestes (27% de PLAI)
- un appui aux programmes des promoteurs privés qui pourraient être en difficulté (16 PLS investisseur)
- un appui à l'accession sociale à la propriété par le biais des PASS Foncier et du doublement du prêt à taux 0% (par l'Etat).

Pour le parc privé, ces objectifs font apparaître en particulier et au-delà des cibles déjà connues :

- une priorité pour le traitement des logements des propriétaires occupants. L'intervention financière de la SACICAP va donc permettre de soutenir ces dossiers.
- un volet économie d'énergie fort avec apport de subventions complémentaires.

Et en termes d'ingénierie : une subvention de 62 300 € est attribuée par l'Anah sur la rémunération de l'opérateur d'OPAH RU octroyée par la CAHM.

A cela s'ajoute :

- . la révision du PLHI
- . l'étude pré-opérationnelle d'OPAH
- . la mise en place d'une démarche spécifique sur le bâti dégradé
- . la mise en place de l'observatoire de l'Habitat

Dès lors, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la validation de l'Avenant à la convention « cadre » de délégation de compétence des aides à la pierre.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

➤ **DE PASSER** avec l'Etat l'avenant à la convention « cadre » de délégation de compétence des aides à la pierre ;

➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

b) AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) :

Monsieur le vice-président expose que conformément à la loi la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et à l'application du XIII de son article 61, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité être délégataire de l'Etat en matière des « aides à la pierre » par délibération du 13 décembre 2005 à compter de janvier 2006 pour trois ans et qu'à ce titre elle attribuera certaines aides publiques au logement.

Il rappelle rappelle que par délibération du 2 février 2009, la Communauté d'Agglomération a demandé à l'Etat de proroger par Avenants pour l'année 2009 les conventions de délégation des aides à la pierre 2006-2008.

Ainsi, dans le cadre de ce nouveau dispositif, la Communauté d'Agglomération a confié, à titre gratuit la gestion des aides à l'habitat privé, leur instruction et leur paiement à l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), la mise à disposition du personnel Anah étant maintenu pour l'exercice 2009.

Il est proposé de prendre un avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'Anah qui fixe les objectifs et enveloppes financières pour 2009 : l'enveloppe de dotation initiale de 1 200 000 € est abondée d'une enveloppe supplémentaire de 330 000 € au titre du plan de relance (+ 27,5 %)

Les objectifs 2009 sont fixés à :

- 70 logements privés à loyers maîtrisés
- traitement de 25 logements indignes
- aides pour les travaux permettant des économies d'énergie
- amélioration de l'accessibilité du parc de logement aux handicapés
- remise sur le marché de 50 logements vacants

traitement de 5 copropriétés en difficultés (travaux de réhabilitation des parties communes)

Dès lors, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la validation de l'avenant à la convention avec l'Anah.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

➤ **DE PASSER** un avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'année 2009 ;

➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

c) AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ETAT :

Monsieur le vice-président expose que conformément à la loi la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et à l'application du XIII de son article 61, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité être délégataire de l'Etat en matière des « aides à la pierre » par délibération du 13 décembre 2005 à compter de janvier 2006 pour trois ans et qu'à ce titre elle attribuera certaines aides publiques au logement.

Il rappelle que par délibération du 2 février 2009, la Communauté d'Agglomération a demandé à l'Etat de proroger par Avenants pour l'année 2009 les conventions de délégation des aides à la pierre 2006-2008.

Ainsi, dans le cadre de ce nouveau dispositif, les services de l'Etat -plus particulièrement la direction Départementale de l'Equipement de l'Hérault- sont mis à disposition, à titre gratuit, de la Communauté d'agglomération pour l'exercice de cette compétence et qu'il convient par conséquent de passer avec l'Etat une convention de mise à disposition des services.

Il est proposé de prendre un Avenant à la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement qui porte sur la mise du personnel DDE qui assure l'instruction des dossiers de demande de financements des organismes HLM pour la réalisation des opérations du territoire, reste maintenue pour l'année 2009.

Dès lors, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la validation de l'avenant à la convention de mise à disposition des services de l'Etat.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** un avenant à la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

25.→ CONVENTION TYPE DE RESERVATION AVEC L'ORGANISME D'HLM SUR L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX (dont les emprunts sont garantis par la CAHM) :

Monsieur GAUDY rappelle que la CAHM, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, les organismes HLM s'engagent à réserver aux collectivités qui garantissent leurs emprunts, 20% de chaque programme.

Seront répartis 20 % entre la CAHM et le Conseil Général soit :

- s'agissant d'Hérault Habitat 25% des 20% pour la CAHM et 75% pour le Conseil Général,
- concernant les autres bailleurs, la répartition sera de 75% des 20% pour la CAHM et 25% pour le CG.

Afin de déterminer les différentes clauses d'accords, une convention de réservation de logements sociaux doit être signée entre le bailleur et la Communauté d'Agglomération et établie pour chaque opération garantie. Le bailleur s'engagera pour la durée de remboursement de tous les prêts concourant à l'opération garantie de réserver les logements à la collectivité à chaque changement de locataire. Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la validation du projet de « convention type » pour la réservation de logements sociaux dans le cadre de la garantie d'emprunt.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE VALIDER** la convention dite « type » de réservation qui sera établie entre les organismes d'H.L.M. et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur l'attribution des logements sociaux dans le cadre des garantis d'emprunt consentis par la Communauté d'Agglomération.

26.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIE DES EMPRUNTS A SOUSCRIRE PAR HERAULT HABITAT : opération de 10 logements «lotissement la Figueraie » à Nézignan l'Evêque

Monsieur GAUDY expose que la CAHM, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire. L'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, HERAULT HABITAT, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération «La Figueraie » à Nézignan l'Evêque représentant 837 106 €, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % du montant total des emprunts, soit 209 276,50 €. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. L'opération consiste à :

a) construire 3 logements locatifs avec une garantie CAHM d'un montant de :

α- 47 434,25 € représentant 25% de 189 737 € en prêt PLAI sur 40 ans à 2,30 % :

Les caractéristiques du prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : **40 ans**

- Echéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **aucun**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,30 %**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

β- 10 143,75 € représentant 25% de 40 575 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans à 2,30 % :

Les caractéristiques du prêt **PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) **Foncier** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : **50 ans**
- Echéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **aucun**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,30 %**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

b) construire 5 logements locatifs avec une garantie CAHM d'un montant de :

α- 84 614,50 € représentant 25% de 338 458 € en prêt PLUS sur 40 ans à 3,10 % :

Les caractéristiques du prêt **PLUS** (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : **40 ans**
- Echéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **aucun**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,10 %**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

β- 18 094,75 € représentant 25% de 72 379 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans à 3,10% :

Les les caractéristiques du prêt **PLUS** (Prêt Locatif Usage Social) **Foncier** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : **50 ans**
- Echéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **aucun**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,10 %**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

c) construire 2 logements locatifs avec une garantie CAHM d'un montant de :

α- 41 117,25 € représentant 25% de 164 469 € en prêt PLS sur 30 ans à 3,63 % :

Les caractéristiques du prêt **PLS** (Prêt Locatif Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : **30 ans**
- Echéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **aucun**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,63 %**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

β- 7 872 € représentant 25% de 31 488 € en prêt PLS Foncier sur 50 ans à 3,63 % :

Les caractéristiques du prêt **PLS** (Prêt Locatif Social) **Foncier** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : **50 ans**
- Echéances : **annuelles**

- Durée de la période d'amortissement : **aucun**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,63 %**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de valider les garanties de cette opération de logements sociaux.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** les garanties d'emprunt pour la construction de logements individuels locatifs selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située « La Figueraie » à Nézignan l'Evêque ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ENVIRONNEMENT

27.→ ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION SUR LA COMMUNE DE PEZENAS : avis de l'organe délibérant sur le projet de PPRI

→ **RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

28.→ SITE NATURA 2000 « NOTRE DAME DE L'AGENOUILLADE » : convention cadre pour la mise en oeuvre du document d'objectif et demande de subventions

Madame Véronique SALGAS, vice-présidente délégué à l'environnement rappelle que le document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 « Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade » a été validé par son comité de pilotage (copil) le 11 juillet 2008, la Communauté d'Agglomération étant le maître d'ouvrage pour l'élaboration de ce Docob qui sert aussi de plan de gestion pour la parcelle du Conservatoire du Littoral comprise dans ce site et pour laquelle la CAHM est gestionnaire. Ce document ayant été approuvé par le Préfet (arrêté N° 2009-I-148), il convient d'en assurer l'animation, la mise en oeuvre et le suivi. Pour cela, la CAHM a délibéré lors du Conseil communautaire du 22 septembre 2008 pour se positionner en tant que maître d'ouvrage de cette opération. Le Comité de pilotage réuni le 25 février dernier a désigné monsieur le Président de la CAHM, Président du copil pour cette phase d'animation, la structure animatrice (maître d'ouvrage) étant la Communauté d'Agglomération. Une convention cadre fixant les modalités de mise en oeuvre du docob doit être signée avec l'Etat. Madame la vice-président invite les membres du Conseil communautaire à délibérer sur l'obtention d'une aide financière auprès de l'Etat à hauteur de 80 % ayant trait à cette opération concernant dans un premier temps l'animation dont le montant est estimé à 8 000 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec l'Etat une convention cadre afin de fixer les modalités de mise en oeuvre du document d'objectif ;
- **DE SOLLICITER** les demandes de subventions auprès de l'Etat pour la phase animation du Docob ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention cadre avec l'Etat ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

EMPLOI & FORMATION

29.→ MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND BITERROIS : renouvellement de la participation financière et approbation de l'Avenant à la convention de partenariat pour exercice 2009

Monsieur Roger FAGES, Conseiller délégué à l'emploi, la formation et l'insertion rappelle que le Conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 28 Mars 2006 les statuts définitifs de la Maison de l'emploi du Grand Biterrois d'une part, et par délibération du 29 mai 2008 la convention de partenariat qui fait apparaître les contributions financières apportées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la Maison de l'Emploi afin de permettre à l'association MDE du Grand Biterrois de mettre en oeuvre son plan d'actions.

Il précise que les objectifs de la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois sont élaborés suivant trois axes qui lui sont imposés dans un cahier des charges conformément au plan d'actions du territoire, elle se doit de travailler en partenariat avec les services publics de l'emploi afin d'améliorer le marché de l'emploi et favoriser la création et la reprise d'entreprise:

- **1er axe - observer, anticiper et adapter au territoire** : un diagnostic fait sur le territoire par le service Observatoire au travers des enquêtes menées auprès des entreprises et la possibilité de rédiger des

monographiques par les services économiques de chaque partenaires mobilisés du territoire et la mise en place d'une cellule de veille économique emploi à la demande du Sous-préfet afin d'anticiper les problèmes d'emplois consécutifs à la crise économique.

- **2ème axe - accès et retour à l'emploi** : concours financier avec l'ASSEDIC et l'ANPE avec la mise en place de formation au DEAVS (Diplôme d'Etat d'Assistance de Vie Sociale) – implantation de bornes interactives pour l'emploi sur les communes du territoire – Animation du forum de l'emploi et des métiers – mise en place de conférences thématiques sur l'emploi déclinées sur le territoire avec la Maison des Savoirs.
- **3ème axe - développer l'emploi et la création d'entreprise** : Forum de la création/reprise d'entreprise coordonné avec la Chambre de Commerce et d'Industrie – accompagnement d'entreprises dans leur reprise d'entreprise par les salariés.

L'Assemblée délibérante est donc amenée d'une part, à se prononcer sur la participation financière directe au titre du fonctionnement de la CAHM à la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois qui s'élève à 46 400 euros et d'autre part, à autoriser le Président à signer l'Avenant d'objectif annuel pour le renouvellement du partenariat entre les deux entités.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la participation financière 2009 de la CAHM à la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois au titre du fonctionnement à hauteur de 46 400 euros ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'Avenant N°1 à la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur d'ETTORE souligne le fait qu'il faut être vigilant et s'informer pour avoir une stratégie, il faudrait mutualiser et faire des économies.

30.→ PARTICIPATION DE LA CAHM AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE D'INSERTION DU CENTRE HERAULT :

Monsieur FAGES expose que la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault a permis de maintenir l'antenne de Pézenas et la mise en place d'une antenne sur Agde pour une meilleure prise en charge des jeunes du territoire intercommunal. En effet, cette structure créée depuis 1999, au terme de la Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 a pour objet :

- d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information et d'accompagnement ;
- de favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment, pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale ;
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concernée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- de développer une intervention de proximité facilitant l'information, le soutien et l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi.

Afin de pérenniser le travail engagé par la MLI, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la participation de la Communauté d'Agglomération au fonctionnement de la structure pour l'exercice 2009 sur la base de 1,30 € par habitant soit au total 85 963,80 €.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE DONNER** son accord sur la participation financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au fonctionnement de la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault sur la base de 1,30 euros par habitant soit au total 85 963,80 €.

31.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI : programme des actions 2009

Monsieur FAGES rappelle que le Conseil communautaire a défini d'Intérêt communautaire, dans le cadre de sa compétence obligatoire "Politique de la Ville", le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). L'Assemblée délibérante a approuvé le protocole d'accord signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault par délibération du 30 novembre 2007 afin de mettre en oeuvre pour la période allant du 1^{er} Janvier 2008 au 31 décembre 2010 un Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la CAHM. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a souhaité, par délibération du 18 octobre 2007, se porter candidate à la gestion d'une subvention globale FSE, et ce afin de mettre en oeuvre des actions concrètes d'insertion en direction des personnes en parcours d'insertion de son territoire, notamment au travers du PLIE. Le Comité de Programmation Fonds Social Européen (FSE) du 18 avril 2008 a reconnu la CAHM comme organisme intermédiaire au titre du PLIE et une convention de subvention globale a été signée avec l'Etat pour un montant FSE de 457 600 € sur 3 ans. Dans le respect du Descriptif du système de gestion et de contrôle de la Subvention globale FSE, il s'agit aujourd'hui de valider les régularisations apportées aux actions 2008 du PLIE qui ont reçu un avis

favorable du Comité régional de programmation du 28 janvier 2009 et de valider le programme d'actions 2009 du PLIE. En conséquence, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à délibérer sur la mise en œuvre des actions PLIE par les opérateurs et d'accorder pour ceux qui sont sélectionnés les subventions prévues dans ce cadre.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** les régularisations apportées aux actions 2008 du PLIE ;
- **D'AUTORISER** la mise en œuvre des actions PLIE par les opérateurs sélectionnés par le Comité de Pilotage du dispositif ;
- **D'ACCORDER** aux opérateurs sélectionnés pour la mise en œuvre des actions PLIE 2009, les subventions validées par le Comité de Pilotage du dispositif et ce, dans le respect du plan de financement 2009 du dispositif ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les opérateurs sélectionnés ainsi que toutes les pièces afférentes aux dossiers.

32 → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la séance du prochain Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** le lieu du Conseil communautaire de la CAHM prévu le 29 juin 2009 sur la commune de PORTIRAGNES (la prochaine séance fixée au 13 mai 2009 a lieu à Caux).

QUESTION DIVERSE

33.→ UTILISATION DE RELIQUATS DE CREDITS FSE 2000-2006 ET AVENANT A LA SUBVENTION GLOBALE FSE :

Monsieur FAGES rappelle que le Comité de Programmation FSE du 18 avril 2008 a reconnu la Communauté d'Agglomération comme organisme intermédiaire au titre du PLIE et qu'une convention de subvention globale FSE a été signée avec l'Etat pour un montant FSE de 457 600 € sur 3 ans (2008, 2009 et 2010). Aujourd'hui trois nouveaux paramètres sont à prendre en considération dans la mise en œuvre du PLIE sur le territoire et que la Commission Européenne, a proposé une mesure qui s'inscrit dans le plan de soutien de l'activité et de l'emploi européen et qui permet d'utiliser les reliquats de crédits FSE, dans le cadre défini par l'instruction DGEFP n°2009-06 du 9 mars. Il sera ainsi possible de :

- déprogrammer des opérations programmées dans le cadre de la subvention globale 2008-2010 et réalisées avant le 30 juin 2009.
- Etablir pour ces actions (qui devront être réalisées et les dépenses justifiées au 30 juin 2009), une nouvelle convention cadre (sur fonds FSE 2000-2006).
- construire un nouveau plan de financement de la convention de subvention globale, en réallouant sur les tranches 2009 et 2010 : le montant des crédits des actions déprogrammées de la tranche 2008 et la part non programmée ou non consommée de la tranche 2008.

Il indique qu'en ce qui concerne le PLIE de la Communauté d'agglomération, cette proposition permettrait de « libérer » un peu plus de 80 000 € de FSE (référénts PLIE ANPE et CCAS d'Agde + partie du fonctionnement de l'équipe PLIE), permettant notamment de développer un chantier d'insertion supplémentaire de 9 mois pour 10 personnes. Dans cette hypothèse, la participation financière de la CAHM resterait identique à celle prévue dans la maquette financière de la subvention globale FSE.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la convention financière entre le PLIE et le Conseil Général de l'Hérault vient à échéance en septembre 2009. Son renouvellement devra prendre en compte la mise en œuvre du RSA selon des modalités, techniques et financières, qui restent à définir avec le Conseil Général.

Il précise, également, que la Commission Européenne a émis le souhait de réduire le nombre d'organismes intermédiaires en charge de la gestion d'une subvention globale FSE au niveau national et ce à l'horizon de l'année 2010. Un travail est mené au niveau national, notamment entre la DGEFP et Alliance Villes Emploi, tête de réseau des PLIE, pour déterminer les schémas envisageables dans ce cadre. Trois options apparaissent ainsi possibles : organisme intermédiaire commun à plusieurs PLIE, fusion de PLIE, élargissement de la fonction gestion à d'autres mesures (politique de la ville...)

Aussi, au regard des éléments présentés ci-dessus, sous réserve de l'avis du Comité de Pilotage du PLIE et des négociations à intervenir avec le Conseil Général, monsieur le vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la demande de subvention FSE sur l'objectif 3 2000/2006, ainsi que son plan de financement ;
- **D'APPROUVER** la demande d'avenant à la convention de subvention globale FSE, ainsi que son plan de financement ;
- **D'AUTORISER** monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces opérations ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les négociations nécessaires permettant d'optimiser la mise en œuvre et la pérennité du dispositif PLIE sur le territoire de la CAHM.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures
